

[...]

31.165/II/PF
RC/FY

Monsieur le Ministre,

En séance du 21 décembre 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le Ministère des Finances – Recettes des Contributions d’Uccle, avenue Brugman, 265 à 1180 Bruxelles, qui a envoyé une lettre en néerlandais à une habitante francophone d’Uccle, Madame [...].

*
* *

A ce jour, la CPCL n’a reçu aucune réponse à sa demande de renseignements du 29 juillet 1999 qui a été rappelée par lettres des 14 avril et 11 août 2000.

Conformément à sa jurisprudence constante, la CPCL lorsqu’elle n’obtient pas les renseignements requis, présume que les faits incriminés correspondent à la réalité (cfr. avis 14.200 du 19 décembre 1983 et 27.148 du 14 mars 1996).

*
* *

L'appartenance linguistique de Madame Patricia Willems était connue des Recettes des Contributions d'Uccle puisque les factures qui lui sont destinées sont établies en français.

Aux termes de l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), tout service local de Bruxelles-Capitale emploie dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

La CPCL estime en conséquence que la plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est communiqué à Monsieur A. Duquesne, Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]